



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte sanitaire

Question orale n° 283

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nocivité de l'avis du Conseil supérieur des hôpitaux relatif à la fermeture des maternités n'atteignant pas 300 accouchements par an. Dans la Somme, deux maternités sont concernées par cette recommandation. En ce qui concerne l'offre de soins on ne peut que constater le retard de ce département, avec une densité médicale très inférieure à la moyenne nationale (74e rang pour la médecine libérale spécialisée), un manque criant de gynécologues (33,5 pour 100 000 femmes contre 40,2 au plan national), de radiologues, de psychologues (trois fois moins que la moyenne nationale), une densité d'infirmières qui place la Somme dans le quart inférieur de l'ensemble des départements. La liste des manques est hélas encore fort longue ! Ainsi, l'Observatoire de la santé souligne un retard général dans la plupart des domaines, excepté celui de l'offre de soins pour la mère et l'enfant, qui se situe en position honorable par rapport à la moyenne nationale malgré un manque certain de pédiatres et de médecins scolaires. Comme on peut le constater à l'énoncé de ces données chiffrées, les habitants de la Somme ne peuvent hélas que se satisfaire de l'offre de soins proposée presque exclusivement dans le domaine des soins pour la mère et l'enfant. Il n'est donc pas concevable de les sacrifier une fois de plus en envisageant la fermeture de deux maternités. Compte tenu de ces éléments, il attend donc de M. le secrétaire d'Etat à la santé qu'il lui précise les intentions de son ministère quant à l'avenir de ces deux maternités de son département.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 283

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 1998, page 2891

Réponse publiée le : 22 avril 1998, page 2793

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 avril 1998